



mairie de **Clamart**

Clamart, le **14 JAN. 2016**

Association AGIR POUR CLAMART
Chez M. François LITWINSKI
191 avenue Victor Hugo
92 140 CLAMART

Objet : Rejet de recours gracieux

LRAR

Madame, Monsieur,

Par courrier en date du 18 décembre 2015 reçu dans mes services le 21 décembre suivant, vous sollicitez le retrait de la délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2015 portant déclassement de la partie du domaine public communal situé devant la gare SNCF de Clamart, dite « Cour des voyageurs » et du passage souterrain dit « Ville-Ville ».

Vous évoquez, à l'appui de votre demande, deux éléments qui, selon vous, seraient de nature à justifier un retrait de cette délibération : le premier est relatif au déroulement de l'enquête publique (1) et le second au caractère prétendument contraire à l'intérêt général du futur projet d'aménagement (2).

Cependant, aucun de ces éléments n'est de nature à remettre en cause la légalité de la délibération du 15 octobre 2015 pour les raisons suivantes :

- 1) L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L. 141-3 et suivants du code de la voirie routière et des articles R. 141-4 à R. 141-9 du même code.

Sa durée, du 4 au 22 mai 2015, soit de 19 jours consécutifs comme l'a souligné le commissaire-enquêteur dans son avis du 1^{er} juillet 2015, correspond aux prescriptions de l'article R. 141-4 du code de la voirie routière.

Le public a ainsi pu consulter sereinement et en toute connaissance de cause le dossier d'enquête et faire valoir ses observations.

Suite à la très forte mobilisation des Clamartois, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve qui n'est assorti que de trois recommandations, que la Ville a bien pris en considération, contrairement à vos allégations.

Toute correspondance
doit être adressée
à Monsieur le Maire

Hôtel de ville
Place Maurice Gunsbourg
92141 Clamart Cedex
Tél. : 01 46 62 35 35
e-mail : mairie@clamart.fr
www.clamart.fr

- 2) Vous remettez ensuite en cause l'opportunité de créer un aménagement de la place de la Gare alors même qu'il s'inscrit dans le cadre de la réalisation de la station du Grand Paris Express, et que, comme indiqué lors de la séance du Conseil municipal du 12 février 2015, il était impératif de « *renforcer l'animation et l'attractivité du quartier (...) de répondre à la demande de nombreux Clamartois du quartier ou d'usagers de la gare [par] la création d'environ 200 places de stationnement et la prise en compte la meilleure possible des exigences de l'intermodalité et des circulations douces* ».

Votre point de vue sur l'aménagement de la gare reste personnel et subjectif et n'est, en tout état de cause, pas de nature à remettre en cause la légalité de la délibération attaquée.

Dans ces conditions, je ne peux que rejeter intégralement votre recours gracieux.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations cordiales.

**Le Maire,
Vice-président du Conseil départemental des
Hauts-de-Seine**

Jean-Didier BERGER





mairie de **Clamart**

Hôtel de Ville - place Maurice Gunsbourg
92141 Clamart Cedex

RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

n° de l'envoi : **1A 109 192 9596 1**



ASSOCIATION ABIR POUR CLAMART
CHEZ M. FRANÇOIS LITWINSKI
191 AVENUE VICTOR HUGO
92 140 CLAMART



LA POSTE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi :

1A 109 192 9596 1



SGR 2 V21 MSR 6A 12-1090116 08-14



La Poste
Siège